

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 31 mars 2017 à 20h

Date de convocation : 27 mars 2017

Date d'affichage : 7 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, et Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Excusés : Mme Suzanne CHANUT, pouvoir à M. Jean-André GUILLERMIN; M. Bernard FAVRE, pouvoir à Mme Maud CANAC-MONTERISI ; Corinne GIRRES.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour deux points : « Attribution d'une indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints » d'une part, et « Application du régime forestier à l'Essart Garnier », d'autre part. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux rajouts à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2017/3103/27 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 février 2017.

2017/3103/28 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Monsieur Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2017/3103/29 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 100, 101 et 167

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Eric ROBINOT et Mme Cécile ARAUJO ont l'intention d'acquérir les parcelles situées au 85, chemin des Prés Pommiers, cadastrées section AC n° 100, 101 et 167, d'une superficie totale de 1 472 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/3103/30 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n° 181 et 182

Le Maire expose au Conseil municipal que MPM CONSTRUCTEUR a l'intention d'acquérir les parcelles situées à « Pérelles le Bas », cadastrées section AH n° 181 et 182, d'une superficie totale de 4 958 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/3103/31 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 171

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Jean-Jacques LITAUD a l'intention d'acquérir la parcelle située chemin des Allemands, cadastrée section AC n° 171, d'une superficie totale de 1 069 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Interruption de séance : suite à un appel téléphonique, Mme Ingrid GAY demande si Mme Corinne GIRRES, empêchée, peut lui donner un pouvoir par téléphone. Il lui est répondu que cela est légalement impossible. Mme Corinne GIRRES est excusée pour la séance.

2017/3103/32 – Approbation du compte administratif 2016

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2016 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 982 745.63 €

- en recettes : 1 197 836.38 €

soit un **excédent** de 215 090.75 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 273 770.43 €

- en recettes : 202 571.68 €

soit un **déficit** de - 71 198.75 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes. Jean André GUILLERMIN mentionne ensuite le montant des taxes foncières et d'habitation qui s'élève à 595 719 € en 2016. Cette ligne budgétaire a augmenté du fait de la hausse des bases d'imposition, qui suit généralement l'inflation, et du nombre des redevables.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des présents avec deux voix contre, approuve le compte administratif 2016.

2017/3103/33 – Approbation du compte de gestion 2016

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2017/3103/34 – Affectation du résultat 2016

Les résultats à la fin de l'exercice 2016 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2016	215 090.75 €	-71 198.75 €	143 892.00 €
Résultat Exercice 2015	363 287.76 €	-60 583.66	302 704.10 €
Résultat fin 2016	578 378.51 €	-131 782.41 €	446 596.10 €
Restes à réaliser		17 088.00 €	
AFFECTATION	463 684.10 €	114 694.41 €	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2016 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 578 378,51 €

- un déficit de clôture en investissement de - 131 782,41 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, et des restes à réaliser (+ 17 088,00 €), l'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 463 684,10 €.

L'assemblée délibérante décide à la majorité absolue des présents avec deux votes contre, de reporter ce résultat au compte 002 en report à la section de fonctionnement.

2017/3103/35 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017, pour un produit fiscal estimé de **605 069 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

M. Dominique JOBARD précise que les bases ont très peu évolué.

M. Jean-André GUILLERMIN demande depuis quand les taux n'ont pas changé.

M. Dominique JOBARD répond qu'ils n'avaient déjà pas évolués au cours du mandat municipal précédent.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la moyenne des taux nationaux et départementaux est bien plus élevée que les taux de la commune.

Afin d'anticiper sur l'éventuelle nécessité d'une variation des taux avant la fin du mandat, M. Jean-André GUILLERMIN propose de faire une analyse budgétaire rétrospective sur plusieurs années, afin d'éclairer le Conseil municipal. Cette analyse devra notamment permettre d'estimer les conséquences budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat et à de nouvelles dépenses (frais liés aux autorisations d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise que le budget 2017 ne nécessite pas d'augmenter les taux et qu'une éventuelle décision sur l'évolution des taux durant les années qu'il reste à effectuer sur ce mandat sera détachée de tout calcul électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

2017/3103/36 – Vote du budget primitif 2017

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2017 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 651 874 €**
- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 555 241 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2017. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 66 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 28 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 23 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 300 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère générale » s'élève au total à 384 770 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 313 500 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 18 900 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 500 400 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 605 069 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 277 940 € pour l'attribution de compensation versée par la Communauté MBA, 110 000 € de DGF et 68 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 056 000 € (études et travaux);
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 €,
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;
- pour les travaux de voirie : 60 000 €;
- pour l'achat de matériels pour l'atelier (dont désherbeur, taille-haie...) : 25 019 € ;
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour un mur de soutènement : 10 836 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à la majorité absolue avec deux voix contre la proposition du Maire et adopte le budget 2017.

2017/3103/37 – Attribution des subventions aux associations - Année 2017

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

Ghislaine SALBREUX précise les particularités de cette année : trois associations ((le Comité des fêtes, le Val Lamartinien Passion et la Gymnastique Volontaire) ne sollicitent pas de subvention, deux autres n'ont pas envoyé leurs dossiers de demande cette année.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 806.00 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2017 s'élevant à 30 000 €.

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2017	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1500.00
RANDONNEURS DU VAL LAMARTINIEN	150.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	2 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
ATELIER LA BOITE A COULEUR	100.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
4 BALOU	40.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	300.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	11 091.00
PEP ASSOC. DEPART. PUPILLES E.P.	120.00
SOCIETE DE CHASSE	400.00
COMITE DES LYCEENS RESTO DU COEUR	100.00
S.P.A. de MACON	1 000.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	900.00
LES PAPILLONS BLANCS	100.00
TOTAL (Associations Subventions 2017)	27 806.00

2017/3103/38 – Adhésion à l'Association des communes forestières de Saône-et-Loire

Monsieur Dominique JOBARD présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de LA ROCHE VINEUSE d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,
- Il informe l'Assemblée du barème de cotisations en vigueur (fonction des volumes de ventes) :

Cotisations 2017 calculées suivant le montant des ventes de bois de l'année N – 1 (Communes) :

Vente de	0 €	à	8 000 €	83 €
Vente de	8 001 €	à	16 000 €	157 €
Vente de	16 001 €	à	40 000 €	248 €
Vente de	40 001 €	à	80 000 €	308 €

Vente de	80 001 €	à	120 000 €	411 €
Vente de	120 001 €	à	160 000 €	539 €
Vente de	160 001 €	et	plus	675 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

:

- Adhère à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- Paye une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

2017/3103/39 – Approbation du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) de la ZAC « En Darèze ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par la Communauté MBA du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) concernant la ZAC « En Darèze ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce compte-rendu pour la période avant le 31/12/2016.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Approuve le compte-rendu annuel d'activité et ses annexes, concernant la ZAC « En Darèze », en date du 31/12/2016, pour la partie réalisée avant le 31/12/2016,

Prend acte des prévisions au-delà de cette date du 31/12/2016.

2017/3103/40 – Raccordement de M. BERNARD Gilles au réseau public de distribution d'électricité en souterrain.

Monsieur le Maire expose une demande de M. BERNARD Gilles demeurant 71, rue d'Appuegny 71960 La Roche Vineuse, concernant un raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (42 mètres linéaire), transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE.

Le coût des travaux est estimé par le SYDESL à 6 700 € HT.

Le coût résiduel d'environ 4 020 € HT sera à la charge de la commune.

M. BERNARD Gilles s'engage par courrier du 24/02/2017 adressé à Monsieur le Maire, à financer partiellement et personnellement l'opération, à hauteur de 1 020 €, correspondant à un devis plus élevé, en fonction des besoins de l'abonné, par un versement financier à la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Confirme la demande de raccordement de M. BERNARD Gilles demeurant 71, rue d'Appuegny 71960 La Roche Vineuse, pour un montant de 4 020 € HT,
- Accepte l'engagement financier de M. BERNARD Gilles pour un montant de 1 020 €,
- Dit que la somme de 4 020 € HT sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune, en dépense d'investissement (opération n° 218),
- Dit que la somme de 1 020 € HT sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune, en recette d'investissement (opération n° 218),
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte afférent à cette décision.

2017/3103/41 – Attribution d'une indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux, dans la limite des plafonds déterminés selon la population municipale et la fonction.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

◦ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
◦ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1022 qui deviendra l'indice brut terminal) ;
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Ainsi, considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer ces indemnités de fonctions, Monsieur le Maire présente les montants plafonds prévus par la loi considérant que la commune compte 1 572 habitants.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité du Maire due à Monsieur Robert LUQUET avec effet au 01 janvier 2017, date de l'application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et effet au 1^{er} février 2017, date de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %, à hauteur de 70 % de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, montant applicable pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.
- de fixer l'indemnité d'Adjoint au Maire due à Mme Suzanne CHANUT, M. Jacques PEREIRA, Mme Ghislaine SALBREUX et M. Jean GUILLERMIN, avec effet au 01 janvier 2017, date de l'application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et effet au 1^{er} février 2017, date de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %, et exerçant effectivement par délégation les fonctions du Maire conformément à leur arrêté de délégation de fonctions du Maire respectivement notifié, à hauteur de 40 % de l'indemnité du Maire, soit 40 % X 70 % X 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, montant applicable pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.
- que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

2017/3103/42 – Application du régime forestier à l'Essart Garnier.

Monsieur Dominique JOBARD rappelle à l'Assemblée que les parcelles E 363 (17 807 m²) et E 364 (2 547 m²), pour un total de 20 354 m² (2ha03a54ca), avaient été acquises par la commune en 2011. Une plantation de feuillus a été faite sous conduite de l'ONF en 2012. Afin d'assurer l'entretien de cette parcelle qui est contiguë à la forêt communale, il est souhaitable de lui appliquer le régime forestier.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Demande l'application du régime forestier sur les parcelles E 363 et E 364 au lieu-dit "En l'Essart Garnier" sur une surface totale de 20 354 m²,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogação scolaire : Monsieur le Maire donne lecture d'une première demande de dérogação scolaire de parents résidants à VERZE et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à l'école maternelle de La Roche Vineuse, pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Maire donne lecture d'une seconde demande de dérogation scolaire de parents résidants aussi à VERZE et dont l'enfant est déjà scolarisé à La Roche Vineuse.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable à ces deux demandes, sans application de frais de scolarité à la commune de VERZE, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Exposé de M. Dominique JOBARD sur la forêt communale :

Cet exposé porte essentiellement sur les caractéristiques des peuplements dans la forêt de La Roche Vineuse et les choix d'orientations pour l'avenir.

Le fichier PDF utilisé pour cet exposé sera transmis par mail à tous les membres du conseil municipal.

Dossier LEGROS c/ Commune de la Roche Vineuse : Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la procédure en cours concernant le recours de M. LEGROS contre la décision de refus du Maire, d'accorder un permis de construire. La Cour administrative d'appel (décision du 28/03/2017) a confirmé la décision (07/07/2015) du Tribunal administratif de rejeter la requête de M. LEGROS.

Un dernier recours est possible pour M. LEGROS, devant la Cour de cassation.

Cirque : Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier écrit par Léonie, élève de l'école primaire, qui invite à un spectacle de cirque qui aura lieu sur le terrain de sport de l'école, les vendredi 5 mai 2017 et vendredi 19 mai 2017, à 18 h 00.

Permanence des élus aux élections : Monsieur le Maire rappelle que les tableaux prévisionnels de permanence des élus pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, ne sont toujours pas complets. Il demande aux éventuels retardataires de bien vouloir se manifester auprès du secrétariat de la mairie.

TOUR DE TABLE

Ecole de Musique : Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'excellente manifestation du 25 mars dernier, avec en première partie l'Harmonie de Cluny, et surtout, une seconde partie avec L'Orchestre Symphonique Junior du Territoire, composé de cent élèves du Conservatoire et des écoles de musique de Charnay, Sancé et le Val Lamartinien.

Merci à l'école de musique : l'investissement fait par la commune donne des résultats très positifs.

Merci aussi pour le travail logistique : estrades fournies par la Ville de Mâcon et participation de nos agents municipaux, toujours disponibles pour la mise en place et le rangement.

Restaurant scolaire : Mme Corinne MERLIN fait état de l'invitation de Mme Suzanne CHANUT à la séance publique d'engagement « Mon Restau Responsable ». Le restaurant scolaire de La Roche Vineuse a été reconnu comme éco-responsable. M. Laurent DEKEYSER a été salué pour son dynamisme.

Syndicat d'assainissement : Dominique JOBARD informe l'Assemblée que le syndicat d'assainissement a voté son budget 2017. Il insiste sur la baisse de la redevance de 10 % cette année (déjà - 10 % l'an dernier). Le montant de la redevance devrait bientôt atteindre le niveau de 1995.

Commissions Culture et Communication : Ghislaine SALBREUX informe l'Assemblée d'une nouvelle exposition sur un photographe de la nature dès le samedi 1^{er} avril et jusqu'au 31/04/2017. Les horaires sont : 10 h 00 à 17 h 30.

Autres dates : le 05/04/2017 à 18 h 30 : Café littéraire ; 20/04/2017 à 20 h 00 : Conférence sur l'origine de la transfusion (Salle sur le Fil).

Mme SALBREUX rappelle qu'il est encore temps, pour quelques jours encore, de fournir des articles rédactionnels pour le bulletin municipal.

Travaux : M. Jacques PEREIRA informe que l'aménagement des barrières côté parking est terminé.

Il rappelle la tenue du 27^{ème} Marathon Relais, samedi 08/04/2017 de 13 h 00 à 18 h 30, à La Roche Vineuse.

Dates : Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- Elections présidentielles les 23/04 et 07/05/2017,
- Cirque à l'école les 5 et 19/05/2017,
- Prochain conseil municipal le vendredi 28/04/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h35.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 28 avril 2017 à 20h.